



04 74 05 72 78

Fax 04 74 05 93 76

Email : mairie@saint-forgeux.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025**

Nombre de membres en exercice : 14

Date de convocation : 25/09/2025

Nombre de membres présents : 14

Date d'affichage : 26/09/2025

Nombre de suffrages exprimés : 13

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le TRENTÉ SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Isabelle DESSEIGNE, Michel GIRERD, Julien BOLVY, Stéphanie MAGAT, Gilles PUPIER, Chrystelle BALME, Fabrice DUREL, Catherine MAINAND, Boris RABOUTOT, Vanessa GIRERD, Jérôme DURAND.

Monsieur Fabrice DUREL concerné par le projet ne prend pas part au vote et quitte la salle

Absent excusé : ----

Secrétaire de séance : Madame Chrystelle BALME

Délibération N° 50/2025

OBJET : LANCLEMENT D'UNE PROCEDURE D'ECHANGE D'UN TRONÇON DU CHEMIN DES LILAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet d'agrandissement de son bâtiment d'élevage consécutif à l'évolution de la loi sur le Bien Etre Animal en Agriculture Biologique, Monsieur Fabrice DUREL sis 178 chemin des Lilas à 69490 SAINT FORGEUX l'a sollicité pour que soit déplacé un tronçon du chemin rural dit des Lilas.

Le projet d'extension de ses bâtiments se situant sur les parcelles cadastrées section BC 12 et BC 29 il conviendrait de déplacer un tronçon d'une longueur de 175 m2 environ sur la parcelle BC 30.

Monsieur le Maire précise que :

- * comme le montre le plan joint il s'agirait d'un échange de terrain qui modifierait le tracé du chemin dont l'acte d'échange comportera les clauses permettant de garantir sa continuité ;
- * l'échange respectera, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé ;
- * la portion de terrain cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux ;
- * Monsieur Fabrice DUREL s'est engagé à prendre en charge la totalité des frais et honoraires occasionnés par cette opération ;
- * l'information du public et les possibilités d'émettre des remarques et observations pourront être effectuées dans le cadre de l'enquête publique organisée pour l'aliénation des chemins ruraux des Farges, de celui du lieu-dit Le Gantillon, de l'impasse des 4 vents et de l'accès Route d'Ancy.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10 et L.161-10-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son art. L.3222-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son art. L.2241-1 ;

Vu l'objectif poursuivi par M. Fabrice DUREL de prendre en compte le Bien Etre Animal dans le cadre de son projet d'extension de son bâtiment d'élevage.

Après en avoir délibéré :

- * APPROUVE le projet d'échange sollicité par Monsieur Fabrice DUREL ;
- * DONNE son accord pour que l'information du public et les possibilités d'émettre des remarques et observations sur cet échange se fassent dans le cadre de l'enquête publique d'aliénation des 4 autres chemins ruraux cités plus haut ;

* AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes, nécessaires à la procédure d'échange de ce tronçon de chemin rural des Lilas ;

* DIT qu'à l'issue de la consultation du public les résultats seront présentés lors d'une séance du Conseil Municipal en vue de se prononcer sur l'échange proposé.

Voix pour 13

Voix contre 0

Voix abstention 0

Fait et délibéré en séance publique, les jours,
mois et an que dessus ont signé au registre
tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire
Gilles DUBESSION

